

Information importante concernant le certificat médical

Conformément au décret n°2016-1387 du 12 octobre 2016 et l'arrêté du 20 avril 2017, le certificat médical est désormais exigible seulement tous les 3 ans.

À la rentrée des 2 années suivantes, un questionnaire de santé et une attestation vous seront remis pour être remplis simplement par vos soins et seule l'attestation devra être jointe à votre inscription.

Rentrée 2017 : certificat médical (à remettre le plus tôt possible)

Rentrée 2018 : attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive

Rentrée 2019 : attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive

Le Président de Saint Jean Bien Être
Patrick Moronvalle